

n° 5

BOIS & FORÊTS

de Nouvelle-Aquitaine

Décembre
2022

Journal d'information des propriétaires forestiers privés

**La régénération
naturelle du Douglas**
(page 10)

**La région
aide la forêt**

4

**Pas de
populiculture
rentable sans
élagage**

7

**Les accords
de filière
« chêne »**

8



Jeunes cônes de douglas

Éditorial

Les forestiers et agents du CNPF Nouvelle-Aquitaine auront vécu un été 2022 « apocalyptique ».

Tout d'abord en Dordogne où une **tornade localisée dévasta près de 20 000 hectares !**

Puis ce fût le temps des incendies dès mi-juillet jusqu'à mi-octobre.

Les premiers relevés météorologiques dans la saison nous parurent alarmistes et surtout le **nombre de départs de feux se montrait anormalement élevé !** Jusqu'au 12 juillet dans l'après-midi où les deux feux de La Teste-de-Buch (33) et Landiras (33) à 1h30 d'intervalle, prirent des proportions considérables.

Ensuite Mano (40), Landiras 2 (33), Saumos (33), Courgeac (16) et enfin Arès (33), soit en tout sur notre région, **2 919 départs de feux pour 34 239 hectares détruits**, du jamais vu depuis 1949.

Période de sécheresse longue, températures très élevées, taux d'humidité anormalement bas (-10%), vents violents tourbillonnants, stress hydrique de la végétation et des arbres, tous ces éléments entraînèrent ces **feux « hors normes »**.

Ceci nous prouve aussi que le dérèglement climatique et le réchauffement de notre planète sont bien là !

Il nous faut donc empêcher, plus qu'hier, les départs de feux ou, du moins, que les feux naissants soient arrêtés dès leur départ.

Pour cela, nous devons renforcer les moyens de DFCI dans laquelle le personnel du CNPF de Nouvelle-Aquitaine devra prendre sa part.

En attendant, nous savons aussi que les insectes ravageurs sont déjà présents ! Si l'exploitation ne se fait pas dans un calendrier contraint dans le temps, **les scolytes dépasseront les limites des sinistres**.

A chacun de prendre ses responsabilités, pour notre part nous restons à disposition des forestiers pour leur apporter toute l'expérience et la technicité que possèdent les équipes du CNPF Nouvelle-Aquitaine.

Bruno LAFON

Président du CNPF Nouvelle-Aquitaine

Sommaire

- Éditorialp 2
- Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles est maintenu et renforcé..p 3
- La région aide la forêt.....p 4
- Pas de populiculture rentable sans élagage.....p 7
- Les éclaircies de taillis de chênep 8
- Les accords de filière « chêne »p 9
- La régénération naturelle du Douglas, une alternative au reboisement.....p 10
- Brèves.....p 12

Bois & Forêts de Nouvelle-Aquitaine

CNPF Nouvelle-Aquitaine
6, parvis des Chartrons - CS 41255
33075 BORDEAUX Cedex
Tél. 05 56 01 54 70

Directeur de la publication :
Roland de LARY

Rédacteurs en chef :
Ludivine PAGE
Jean-Michel CLUPEAU

Crédits photos :
© CNPF p. 4, p. 8, p. 10
Sylvain GAUDIN © CNPF p. 1
Florent GALLOIS © CNPF p. 2
Romain PROVOST © CNPF p. 6
Bernard PETIT © CNPF p. 7
Anne GENEIX © CNPF p. 7, p. 9
Louis-Adrien LAGNEAU © CNPF p. 11
Ludivine PAGE © CNPF p. 12

N°ISSN 2650-5673.
Dépôt légal à parution.
Textes, photos et illustrations : tous droits réservés.
Toute utilisation nécessite une autorisation préalable.

Les articles présentés ne donnent que des indications générales. Avant toute application à un cas particulier, l'avis d'une personne compétente est conseillé.



Recommandations suite aux incendies

Afin d'accompagner et de guider les propriétaires forestiers, le CNPF Nouvelle-Aquitaine a établi une fiche de recommandations, disponible sur son site internet, à l'adresse suivante :

<https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/gestion-durable-des-forets/gestion-des-risques/les-incendies>

Vous pourrez également y consulter la fiche d'aide à la décision pour la gestion sanitaire des pins incendiés réalisée par le Département Santé des Forêts et à destination des propriétaires.

Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles est maintenu et renforcé

Le Code forestier prévoyait la disparition du Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) fin 2021.

En l'absence d'alternative dans la plupart des cas, **de nombreuses forêts se seraient vues privées de la présomption de garantie de gestion durable** dont leurs détenteurs avaient besoin !

La **Loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 a permis le maintien du CBPS**, document de gestion durable destiné plus spécialement aux petites propriétés forestières privées.

Les forêts privées non soumises à Plan Simple de Gestion (*voir encart ci-dessous*) peuvent être gérées conformément au CBPS. Ce document permet à leurs propriétaires de définir la sylviculture qu'ils comptent appliquer aux différents peuplements qui composent leurs forêts. **L'adhésion au CBPS est prévue sur 10 ans.** Pour des raisons pratiques évidentes, on conseillait déjà d'y joindre facultativement un programme prévisionnel de coupes et travaux.

Les CBPS se sont avérés très utiles pour mettre en gestion des forêts de taille modeste. Suite aux tempêtes de 1999 et 2009, beaucoup de propriétaires ont pu, grâce au CBPS, obtenir les aides à la reconstitution de leurs peuplements.

Malgré ce succès, en vue de favoriser le regroupement de la gestion et la mise en place de documents de gestion concertés, le législateur avait programmé sa disparition.

Alors que le regroupement de la gestion demeurait dans la plupart des cas un vœu pieux, il est apparu que de très nombreuses forêts, dont les propriétaires avaient adhéré au CBPS, risquaient de perdre la présomption de garantie de gestion durable dont elles avaient besoin. Les forces vives de la forêt privée, CNPF et FRANSYLVA en tête, ont alors consacré beaucoup

d'énergie pour alerter les services du ministère et les parlementaires. Leurs efforts ont payé !

Seule nouveauté, **le programme prévisionnel de coupes et travaux, jusqu'alors optionnel, devient obligatoire.** On ne peut guère s'en plaindre, tant cet élément paraît indispensable aux propriétaires pour connaître concrètement, au-delà des principes généraux de sylviculture du CBPS, les interventions à réaliser dans leurs bois les prochaines années et s'organiser en conséquence. Les propriétaires qui ont adhéré au CBPS avant la promulgation de la nouvelle loi disposent ainsi d'un délai de deux ans (soit jusqu'à août 2023) pour faire approuver, s'ils ne l'ont pas prévu au départ, un programme de coupes et travaux par le CNPF.

Source :
Communiqué de presse CNPF

Retrouvez le formulaire d'adhésion au CBPS, avec le tableau des interventions, sur le site internet du CNPF Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante : <https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/gestion-durable-des-forets/documents-de-gestion-durable/le-code-de-bonnes-pratiques-sylvicoles-cbps>

Les documents de gestion forestière durable

Les documents de gestion permettent aux forêts qui en sont dotées de disposer d'une garantie (ou présomption de garantie) de gestion durable. Ils ouvrent ainsi accès à la plupart des aides, aux dispositifs fiscaux spécifiques à la forêt et à certaines mesures de simplification administrative. Ce sont aussi, et avant tout, des supports pour organiser la gestion de son patrimoine boisé.

Deux autres documents de gestion sont possibles pour les forêts privées en plus du CBPS :

- Le **Plan Simple de Gestion** (PSG) s'adresse à des forêts d'au moins 10 hectares. Il est obligatoire à partir de 25 hectares dans les conditions précisées par l'article L.312-1 du Code forestier. Ce document présente de façon détaillée la gestion que le propriétaire compte appliquer dans ses forêts pour une durée de 10 à 20 ans. Il est agréé par le CNPF.
- Le **Règlement Type de Gestion** (RTG) est rédigé par les experts forestiers ou les coopératives forestières et agréé par le CNPF. Le RTG détaille les méthodes de gestion mises en œuvre dans les forêts dont ils assurent la gestion.



La région aide la forêt

La région Nouvelle-Aquitaine a adopté le règlement d'intervention en séance plénière le 17 décembre 2020. Dans le contexte actuel de changement climatique, certains massifs présentent une situation préoccupante.

Il s'agit notamment de taillis de châtaigniers, de chênes pédonculés ou de certaines futaies résineuses installées sur des stations qui ne leur sont pas ou plus favorables. Ces peuplements présentent une **séquestration du carbone médiocre et un écosystème appauvri**, et dans un certain nombre de cas font face à **l'impossibilité d'une régénération naturelle**. La transformation de ces peuplements déperissants nécessite donc la mise en place d'actions incitatives.

Par ailleurs, certaines parcelles présentent un bon potentiel sylvicole, mais nécessitent une **intervention pour produire du bois d'œuvre de qualité** dans un cadre durable. Les récoltes éventuelles ne couvrent pas le coût des travaux.

Les Objectifs :

- Favoriser la remise en gestion de peuplements en impasse sylvicole en transformant les peuplements forestiers déperissants ou dégradés de faible valeur économique.
- Améliorer la qualité des peuplements pour produire du bois d'œuvre de qualité en permettant un stockage du carbone plus important sur le long terme.

- Permettre à des propriétaires de petites parcelles forestières d'accéder à des itinéraires sylvicoles de gestion durable par le biais d'un regroupement. Lorsque les propriétaires sont seuls et isolés, les opportunités d'amélioration de leurs peuplements sont quasi inexistantes et les interventions sont limitées à des coupes de récolte.
- Favoriser la fonctionnalité des écosystèmes en prenant en compte le contexte environnemental et la biodiversité.

Ce dispositif relance la dynamique de gestion des forêts en revalorisant les terrains occupés par des **peuplements déperissants ou dégradés de faible valeur économique** et ne produisant pas de bois d'œuvre. Il permet d'**améliorer la qualité des peuplements et des bois produits** pour répondre à la demande de la filière et approvisionner les entreprises locales en augmentant la proportion de bois d'œuvre.

L'aide régionale prend la forme d'une **subvention**. Elle est comprise entre 20 et 60 % des barèmes correspondant aux coûts des travaux éligibles selon la nature des travaux, le regroupement ou non des propriétaires.

Jérémy ABGRALL

jeremy.abgrall@cnpf.fr

Pierre BEAUDESSON

pierre.beaudesson@cnpf.fr



En 2021, l'intervention financière de la Région a permis le reboisement de 227 hectares de peuplements dégradés, notamment des taillis de châtaigniers en mauvais état sanitaire.



En 2021, 293 hectares de forêt ont bénéficié d'aide pour l'amélioration de leur qualité (dépressage, balivage ou élagage).

en transformant des peuplements dégradés...

Ce dispositif relance la dynamique de gestion des forêts en revalorisant les terrains occupés par des peuplements dépérissants ou dégradés de faible valeur économique et ne produisant pas de bois d'œuvre.



Le montant de l'aide, variable selon les travaux, et bonifié en cas de regroupement de plusieurs propriétaires.

Les travaux éligibles et les montants de l'aide sont les suivants :

Types de travaux	dossier individuel	dossier regroupé
• enrichissement en résineux sans protection	220 €/ha	330 €/ha
• enrichissement en résineux avec protection	340 €/ha	510 €/ha
• enrichissement en feuillus avec protection	760 €/ha	1 140 €/ha
• reboisement feuillus	1 600 €/ha	2 400 €/ha
• reboisement pins	500 €/ha	750 €/ha
• reboisement pins et feuillus (au moins 20 %)	1 400 €/ha	2 100 €/ha
• reboisement autres résineux sans protection	680 €/ha	1 020 €/ha
• reboisement autres résineux avec protection	900 €/ha	1 350 €/ha
• reboisement autres résineux et feuillus (au moins 20 %)	1 600 €/ha	2 400 €/ha

et en améliorant des peuplements existants

L'objectif est **d'améliorer la qualité des bois produits**. Il s'agit de parcelles ayant un bon potentiel mais en impasse sylvicole c'est-à-dire ne produisant pas de bois d'œuvre de qualité sans une intervention.

Les travaux éligibles et les montants de l'aide sont les suivants :

Types de travaux	dossier individuel	dossier regroupé
• régénération naturelle feuillus sans destruction ensouchement	280 €/ha	420 €/ha
• régénération naturelle taillis (châtaignier, chêne) avec destruction ensouchement par bandes	300 €/ha	450 €/ha
• régénération naturelle taillis (châtaignier, chêne) avec destruction ensouchement en plein	600 €/ha	900 €/ha
• élagage feuillus (hors peuplier) 4 m	100 €/ha	150 €/ha
• élagage résineux 6 m	160 €/ha	240 €/ha
• coupe d'amélioration à bois perdu - dépressage ou balivage	400 €/ha	600 €/ha
• coupe d'amélioration en futaie régulière feuillue (1ère intervention)	200 €/ha	300 €/ha
• coupe d'amélioration en futaie irrégulière (1ère intervention)	280 €/ha	420 €/ha

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le guide des aides financières publiques pour la forêt en Nouvelle-Aquitaine sur le site du CNPF Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante :

<https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/sites/nouvelle-aquitaine/files/2022-10/Guide%20aides%20financi%C3%A8res%20publiques%20pour%20la%20for%C3%AAt%20en%20Nouvelle-Aquitaine.pdf>

Des aides pour (re)planter des peupliers

La Région soutient également le **boisement en peupliers** dans le respect des réglementations environnementales en vigueur et des pratiques sylvicoles de gestion durable.

Les terrains éligibles doivent être non boisés et bien entendu favorables à la populiculture.

L'aide financière est versée sous forme de **subvention représentant 25 % du coût du barème**.

Les travaux éligibles et les montants de l'aide sont les suivants :

- travaux préparatoires 200 €/ha
- fourniture et mise en place des plants 1 400 €/ha
- protection animaux 150 €/ha
- taille de formation et élagage précoce 250 €/ha

Le montant de **l'aide forfaitaire est de 500 €/ha**.

La Région incite aussi au **reboisement rapide des parcelles** de peupliers exploitées afin de pérenniser la ressource. Sont éligibles les peupleraies exploitées depuis moins de 2 ans et dont la recette de la vente des bois est inférieure à 11 000 €/ha.

Les travaux éligibles et les montants de l'aide sont les suivants :

- travaux préparatoires 900 €/ha
- fourniture et mise en place des plants 1 400 €/ha
- protection animaux 150 €/ha
- taille de formation et élagage précoce 250 €/ha

Le montant de **l'aide forfaitaire est de 700 €/ha**.



Peuplement de peupliers ayant bénéficié des aides régionales

BILAN 2021

En 2021, **151 hectares de nouvelles peupleraies ont été plantés et 382 hectares ont été remis en production** pour alimenter à terme l'industrie régionale de valorisation du bois (déroulage, fabrication de contreplaqués, emballage léger...).

Ce dispositif a été complété par des aides spécifiques à la plantation de peupliers en alignement dans le Marais poitevin. Ainsi la plantation de **1 468 plants a pu déjà bénéficier de ce nouveau volet financier**.

Ce **programme de plus de 343 000 € d'aides concerne 190 dossiers**, dont plus de la moitié ont été suscités par le personnel du CNPF.

Pas de populiculture rentable sans élagage

En populiculture, les élagages sont économiquement indispensables.

Ils **permettent de produire le bois de qualité** que recherche notamment l'industrie du déroulage. Cet usage correspond au prix d'achat le plus élevé pour le peuplier. L'élagage permet donc d'offrir un lot de bois attractif. Cette opération consiste à **supprimer toutes les branches situées le long du tronc** jusqu'à la hauteur souhaitée. On obtient ainsi du **bois sans nœud**. Par ailleurs, il ne faut pas oublier les **tailles de formation** qui se réalisent préalablement ou conjointement avec les élagages. En supprimant fourches et grosses branches, les tailles permettent d'obtenir un fût droit et sans défaut.

Les élagages doivent être précoces et progressifs. Lorsqu'ils sont réalisés tôt, des outils emmanchés (échenilloirs et scies) suffisent pour couper des branches de faible grosseur. Une

intervention précoce est également importante pour la qualité du bois. En effet, plus une branche est coupée tôt et plus la proportion de bois sans nœud qui se formera par la suite est conséquente. En pratique, on débute cette opération lorsque la circonférence des arbres à hauteur d'homme atteint 30 cm. La hauteur optimale à élaguer est de 6,5 mètres. Elle peut être atteinte en deux passages. Un complément d'élagage de 6,5 à 8 mètres nécessite souvent l'emploi d'une nacelle. Il est assez coûteux alors que le volume de bois « amélioré » est faible pour ces 2 mètres supplémentaires.

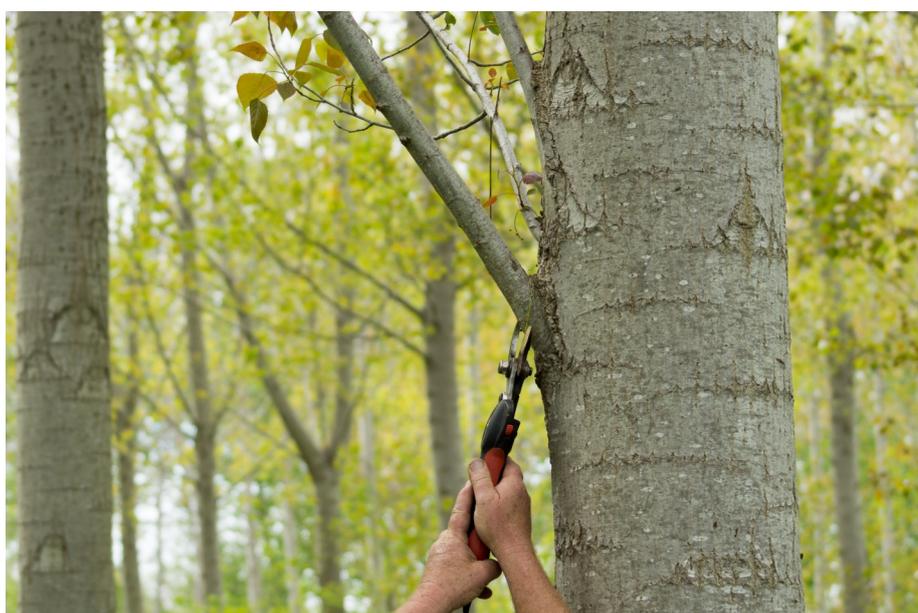
La hauteur de 6 mètres élagués correspond à la bille de pied.

Elle concentre l'essentiel de la valeur marchande de l'arbre. Elle doit donc faire preuve de toutes les attentions de la part du populteur. Pour un peuplier de 150 cm de circonférence, elle correspond à plus de 50 % du volume total du bois d'œuvre commercialisable, mais surtout

elle représente en moyenne **70 % de la valeur marchande de l'arbre**. Entre un peuplier bien élagué et celui qui ne l'aura pas été, la différence de prix d'achat est de 25 % en moyenne. L'ensemble des tailles et des élagages a un coût d'environ 8 € par pied (montant actualisé à l'âge de la coupe).

Si l'élagage assure la rentabilité de la populiculture, la situation est différente avec la plupart des autres essences forestières. Pour bon nombre d'entre elles, les utilisations de leur bois et les prix d'achat correspondants ne justifient pas forcément l'intérêt économique de cette opération.

*Alain Rousset
alain.rousset@cnpf.fr*



Elagage d'un peuplier



Peupliers élagués

Les éclaircies de taillis de Chêne sont souvent préférables à la coupe rase

La demande en bois énergie est en augmentation constante. Mais un engouement trop important pour cette filière peut mener à des choix d'exploitation radicaux. Ainsi, des coupes rases systématiques compromettent trop souvent l'avenir des parcelles.

Lorsqu'un taillis de chêne est trop âgé, **au-delà de cinquante ans, sa capacité à rejeter de souche est affaiblie**. Par ailleurs, le grand gibier est très friand des repousses. Ces deux éléments font qu'en l'espace d'une seule génération, un taillis peut évoluer après coupe rase vers un peuplement de noisetiers ou une lande arborée peu productive. Des mesures doivent alors être prises pour protéger les repousses des dégâts de gibier : au minimum une protection des souches par la mise en tas des rémanents d'exploitation sur celles-ci, et éventuellement des clôtures si la pression des cervidés est forte.

La coupe rase reste cependant la solution adaptée aux peuplements sur sols ingrats, aux taillis médiocres.

Dans les taillis bien venants, le gestionnaire doit rechercher des solutions alternatives à la coupe rase. Lorsque la qualité et l'âge du peuplement (20 à 35 ans dans l'idéal) le permettent, il est préférable de **réaliser des éclaircies progressives au profit des plus belles tiges**.

L'objectif à terme est de **passer d'un taillis à une futaie sur souche**. On distingue deux opérations successives : d'abord l'ouverture d'un cloisonnement

d'exploitation et par la suite, l'éclaircie.

Le **cloisonnement** consiste à ouvrir un réseau d'allées parallèles. Ces dernières sont destinées à sortir facilement le bois, elles évitent des dommages pour le peuplement restant et le tassement du sol. Les allées sont espacées de 15 à 20 mètres d'axe en axe et doivent avoir une largeur de 4 mètres. Le cloisonnement est indispensable, sauf dans le cas de parcelles très petites ou bordées de chemins.



La vente d'une éclaircie de taillis reste bénéficiaire, même après déduction des frais de marquage par un professionnel.

Dans le taillis, le **marquage de l'éclaircie** consiste d'abord à ceinturer à la peinture 60 à 120 tiges d'avenir par hectare, soit un arbre environ tous les 10 mètres. Celles-ci doivent être droites, sans défauts visibles et avoir un houppier bien développé. Ensuite, on désigne les arbres à supprimer par un trait simple ou une croix de chaque côté du tronc. Ces brins doivent

être situés dans l'étage dominant et gêner directement le houppier de l'arbre à favoriser. En pratique, **on enlève une à trois tiges par arbre sélectionné**.

Après éclaircie, il restera donc les tiges d'avenir et un peuplement d'accompagnement destiné à maintenir une ambiance forestière, soit plus de 1 000 tiges conservées au total.

Le prélèvement global (cloisonnement et éclaircie) correspond à **environ 30 % du volume sur pied**, soit en moyenne 80 stères de bois de chauffage à l'hectare. Ceci est relativement faible par rapport à une coupe rase de taillis. Mais en forêt, il faut raisonner à l'échelle du cycle de production, soit plusieurs dizaines d'années.

Dans le scénario de la coupe rase, le revenu immédiat est supérieur. Par contre, le propriétaire devra attendre la coupe suivante, environ 30 ans, pour obtenir une nouvelle recette.

Dans le cas de l'éclaircie de taillis, le revenu immédiat est certes plus faible, mais l'intervalle entre les rentrées d'argent ne sera que d'une dizaine d'années, ce qui correspond à la période entre deux éclaircies. La proportion de bois d'œuvre augmente progressivement tout en gardant une production de bois de chauffage.

L'éclaircie de taillis est donc une opération qui ne présente aucun risque tout en valorisant le peuplement.

*Alain Rousset
alain.rousset@cnpf.fr*

« Chêne » : Les acteurs s'engagent pour sécuriser l'approvisionnement des scieries françaises

Un accord cadre pour la filière Chêne a été signé le 17 février 2022 par le Ministre en charge des forêts, Julien Denormandie et l'ensemble des représentants de la filière forêt-bois.

Celui-ci fait suite au constat que la demande en produit bois, et de chêne en particulier, est forte et devrait s'amplifier compte-tenu de l'engouement actuel pour le bois.

Il est apparu dans l'intérêt de la filière, dans son ensemble, de saisir cette opportunité pour améliorer et développer son offre de produits bois en réponse aux besoins du marché. Il permet aussi d'accroître la valeur ajoutée sur les territoires et d'optimiser le bilan carbone de notre pays.

L'accord cadre s'accompagne du développement de la contractualisation entre producteurs et transformateurs. Ces contrats assurent une meilleure visibilité



L'accord cadre porte essentiellement sur le chêne

sur les approvisionnements en matières premières et permettront aux scieries et à la deuxième transformation de réaliser les investissements nécessaires pour maintenir et développer un maillage territorial de transformation des produits forestiers locaux.

L'accord porte essentiellement sur le chêne mais les enjeux de transformation sur les autres essences justifient que celles-ci fassent également l'objet de contractualisations.

Cet engagement vise à apporter une **réponse opérationnelle aux difficultés d'approvisionnement des scieries de chêne sous label UE**. Ce label garantit que les bois vendus seront transformés sur le territoire de l'Union européenne ce qui limite, de fait, les exportations sur de longues distances au bilan carbone défavorable.

Fransylva, les coopératives forestières et les experts forestiers abondent en ce sens en proposant que les ventes aux enchères soient systématiquement proposées sous le label UE. L'avis du propriétaire concerné étant explicitement recueilli pour chaque lot mis en vente.

Pour accompagner ce dispositif appliqué depuis le 17 février 2022, un **comité de suivi copiloté par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a été mis en place**.

Le marché du bois feuillu est actuellement porteur, c'est donc le moment de mettre en vente les coupes de chênes prévues dans votre document de gestion.

Les professionnels de l'amont forestier (coopératives, experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels) sont là pour vous aider.

Ludivine PAGE
ludivine.page@cnpf.fr

Les chênes en Nouvelle-Aquitaine

Les chênes représentent **905 000 hectares** et **127 millions de m³ sur pied** en Nouvelle-Aquitaine (source : IGN 2015 à 2019).

La récolte a atteint **295 000 m³** en 2019, soit 37 % de la récolte feuillue en bois d'œuvre (source : Agreste enquête annuelle de branche).

La production de sciages de chêne en Nouvelle-Aquitaine a été de **67 800 m³ en 2019**, soit 46 % du volume des sciages feuillus de notre région.

Utilisations du bois : charpente, meubles, tonnellerie, traverses, bois énergie, bois de trituration.

Chêne sessile, chêne pédonculé et chêne rouge dans une moindre mesure, voire chêne pubescent sous certaines conditions permettent la production de bois d'œuvre. Le chêne tauzin sur des terrains souvent plus superficiels produit majoritairement du bois de chauffage.

La régénération naturelle du Douglas,

Au hasard de promenades dans une belle parcelle de douglas, on remarque parfois des signes ténus, mais avant-coureurs, de semis spontanés : de frêles tiges de 5 à 10 cm, entourées de quelques aiguilles, par-ci, par-là. Parfois, elles ne sont visibles qu'à l'automne, puis sont détruites par la rigueur de l'hiver. Ces observations, 2 à 3 ans à l'avance (car le douglas ne fructifie pas tous les ans avec la même abondance) suffisent souvent à renseigner sur les conditions favorables au semis naturel.

La technique consiste alors à **relever le couvert**. Cela signifie qu'on va augmenter la luminosité au sol de près de 50 % par rapport à un peuplement au couvert fermé : 40 % du peuplement principal devront être coupés ainsi que l'intégralité du sous-étage et des essences d'accompagnement.

Une éclaircie forte, en somme ? Pas exactement, car **on recherche une bonne répartition des tiges restantes sur l'ensemble de la parcelle** à régénérer et une priorité sera donnée à la récolte des sujets les moins performants pour améliorer la génétique de la descendance à venir. En termes professionnels, cela correspond à une **coupe d'ensemencement**.

Dans le cas du douglas, ce premier prélèvement doit être énergique; il contribue à diminuer significativement le nombre de tiges et le volume total sur pied de la coupe suivante. Par expérience, un volume final à exploiter trop conséquent augmente les dégâts aux semis lors des opérations d'abattage et de débardage.

Il faut compter de 6 à 18 mois avant que la coupe d'ensemencement ne soit effective au niveau de la parcelle. Diviser par deux le nombre de tiges sur pied double mécaniquement la quantité d'eau disponible pour les arbres restants et pour les semis. Même plus, puisque l'interception des petites précipitations au niveau des houppiers est aussi nettement diminuée.

Pourquoi alors, la régénération naturelle n'est-elle pas mise en œuvre plus souvent ? Une parcelle de douglas ne comportant que 150 tiges/ha reste très inhabituelle. Voir quelques grands gaillards d'une quarantaine de mètres de haut espacés au-dessus d'un sol quasi nu, même s'il ne le restera pas longtemps, interpelle.



La coupe d'ensemencement permet le développement des semis naturels.

Les semis disposent alors de trois périodes propices pour s'installer. La fin août de la première année, le printemps suivant et la fin août de l'année suivante. Au-delà, la végétation concurrente, par sa

vigueur, prend possession des lieux. Les conditions favorables à la germination des graines de douglas au sol correspondent souvent à un pic de chaleur (printanier ou d'été) suivi de copieuses précipitations : giboulées succédant aux premières journées chaudes du printemps ou chaleurs d'août suivies d'orages de fin d'été.

Deux étés auront suffi pour que la végétation au sol change considérablement. Les digitales, les sureaux, les genêts, les bouleaux, les trembles, les saules, la fougère, les ronces, les graminées se seront invités au festin de la minéralisation accrue de l'humus. Soit une présence des semis impose de commencer, sans délai, les premiers **dégagements** à leur profit. Soit l'absence, la rareté ou la mauvaise répartition des semis signifie qu'il faudra recourir à un reboisement en plein ou ponctuellement par placeaux.

Dans les deux cas, la coupe finale doit être réalisée à brève échéance, avec des précautions particulières pour limiter les dégâts aux semis s'ils constituent le mode principal de régénération, ou en demandant une mise en cordons des rémanents d'exploitation pour faciliter le reboisement ultérieur et les dégagements mécanisés qui suivront.

La **mise en vente de cette seconde coupe**, dite coupe définitive, **représente encore 6 à 12 mois supplémentaires** avant d'être effective au niveau de la parcelle.

Au final, la régénération naturelle du douglas s'étale sur 4 à 6 ans tout en présentant plusieurs avantages.

une alternative au reboisement

Elle permet de conserver la qualité génétique d'un beau peuplement en place ayant déjà fait la preuve de sa bonne adaptation au sol et au climat local passé.

Fractionner le revenu de la coupe en deux recettes répond mieux à l'engagement simultané des dépenses de dégagement ou de reboisement si la nature se révèle plus capricieuse que prévu.

La visibilité d'approvisionnement est aussi meilleure pour les acheteurs de bois : ils disposent alors de la potentialité d'un second beau lot à échéance de 2 ou 3 ans.

Très souvent, la gestion d'un recrû et d'un mélange spontané d'essences améliore l'équilibre écologique et esthétique de la parcelle.

Les semis naturels sont moins appétents pour les cervidés dans les zones où une surdensité d'animaux est à craindre. Enfin, **la régénération naturelle permet fréquemment d'économiser** sur les postes travaux préparatoires, fourniture des plants, et frais de mise en place.

En pratique, ces gains représentent un pari dans la mesure où leur réalité ne pourra s'établir qu'*a posteriori*. Quelques chiffres pour nous aider.

Classiquement, le reboisement d'une parcelle coûte 3 500 € à 4 500 € par hectare. Ces sommes sont **mobilisées sur les 5 à 8 premières années suivant la plantation.** En régénération naturelle de douglas, si les premiers 2 000 ou 2 500 €/ha sont économisés au départ, ils ne constituent pas d'emblée un bénéfice puisqu'il faut ensuite que les surcoûts des

dégagements manuels et des regarnis des surfaces sans semis ne s'avèrent pas au final plus coûteux que l'économie initiale.

C'est pour rester dans cette configuration favorable que l'on développe simultanément le **cloisonnement de la régénération naturelle**. On ouvre des passages de 2 mètres de large espacés de 6 à 8 mètres. La surface à travailler est alors moindre et le repérage et la progression lors des dégagements manuels sont ensuite plus rapides. L'accès facilité à la lumière et aux précipitations des semis proches des cloisonnements constitue aussi un gain en termes de croissance.



4 à 6 ans sont nécessaires pour obtenir une régénération naturelle réussie.

Alors que **le marché du douglas est actuellement demandeur**, les propriétaires forestiers de belles coupes de douglas sont face à une double opportunité : bénéficier des prix attractifs de vente des bois et améliorer leur marge financière grâce à une régénération naturelle potentiellement moins coûteuse qu'un

reboisement classique.

Cette technique de renouvellement des peuplements est aussi profitable à l'amont de la filière. Les surfaces de régénération naturelle de douglas (faciles à obtenir en Limousin) se juxtaposant et non se superposant au plan de relance, y compris dans la saisonnalité des besoins de main d'œuvre. Elles entrent directement au stade des **dégagements** tout en concrétisant une alternative limitant les travaux lourds pour plus d'emploi de sylviculture dans les situations d'une essence principale adaptée.

Pour la décennie à venir, 14 % des coupes de régénération prévues dans les Plans Simples de Gestion agréés sur le Plateau de Millevaches sont envisagées dans l'optique d'une régénération naturelle (*étude CNPF-Parc naturel régional, juillet 2020*).

Si la conjoncture renforce l'acuité de cette question, tout cela n'est possible qu'à condition de « penser d'abord au mode de régénération des douglas de la parcelle concernée avant celui du mode de vente des bois ».

Jean-Paul GAYOT
jean-paul.gayot

Inconvénients

Si la régénération naturelle à de nombreux avantages, elle présente également quelques inconvénients :

- on ne bénéficie pas de l'amélioration génétique,
- la sélection des tiges d'avenir sera plus complexe,
- il peut y avoir une concurrence forte des autres essences.



Des mouvements dans notre équipe !

- Maëlle BOYER**, chargée de mission expérimentations en Aquitaine remplace **Maureen RABAUX** (partie dans le sud pour un retour dans sa région).
 - Terry MERIEAU-TARIS**, chargée de mission environnement et urbanisme, remplace **Ludivine PAGE**.
 - Océane CORNU**, ingénieure, est responsable des projets carbone sur le département de la Gironde.
 - Clothilde LEDUC**, secrétaire administrative remplace **Marie SUBILLEAU** actuellement en arrêt maladie.
 - Alice FERRARIS**, secrétaire administrative remplace **Audrey NOWICKI MIDILADJI** (partie vers de nouveaux horizons).
 - Béatrice BOILLOT**, a remplacé **Anne NICODEME** (partie en retraite après 10 ans au CNPF) sur le poste de secrétaire spécialisée en document de gestion durable pendant quelques mois avant de nous quitter pour des raisons personnelles.
 - Manon REIX**, chargée de mission suivi sylvo-cynégétique
 - Sébastien DALLE**, technicien forestier, est en charge de la gestion des forêts en futaie irrégulière.
 - Aurélien FEVRIER**, technicien forestier au CNPF Centre-Ile de France, remplace **Patrick REY** (parti à la retraite après 35 ans au CNPF) en Nord-Dordogne.
 - Stéphane MONGERMON**, stagiaire durant 6 mois sur le projet Sylv'valor, poursuit depuis septembre sur la thématique forêt et société avant de rejoindre l'IDF au 1er janvier.
 - David LENOIR**, ingénieur environnement et urbanisme a quitté le CNPF en septembre afin de rejoindre LISEA et de travailler sur la compensation des effets de la ligne LGV.
 - Ludivine PAGE**, chargée de mission environnement et urbanisme devient ingénieure forestière en charge de la communication, toujours au CNPF Nouvelle-Aquitaine.
- Du côté de l'IDF (antenne de Bordeaux) :**
- Marion CARME**, ingénieure forestière, est en mission sur le projet SUFOSAT (suivi par satellite)
 - Cécile NIVET**, ingénieure forestière, est en charge du projet RMT AFORCE

Nouveau directeur général pour le CNPF

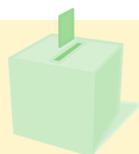


Monsieur Roland de LARY, directeur du CNPF de Nouvelle-Aquitaine depuis 2012 a pris ses nouvelles fonctions de directeur général du CNPF en septembre dernier. Nous lui souhaitons bonne continuation dans ses nouvelles missions.



Les sites internet du CNPF évoluent !

Cette année, le CNPF modernise l'ensemble de ses sites. Retrouvez-nous sur nouvelle-aquitaine.cnpf.fr
Après la refonte des sites internet, découvrez prochainement notre journal rénové avec la Nouvelle charte graphique !



Elections CNPF 2023

En 2023, vont avoir lieu, comme tous les 6 ans, les **élections des représentants des propriétaires** au sein du Conseil de centre du CNPF Nouvelle-Aquitaine. Pour pouvoir voter, il faut être une personne physique ou morale propriétaire de parcelles forestières non communales ou domaniale. Mais ce n'est pas tout, il faut être inscrit sur la liste des électeurs, posséder une surface d'au moins 4 ha dans un même département et/ou posséder un document de gestion durable (PSG, CBPS ou RTG).

Vous recevrez en **janvier 2023 le matériel de vote**. Tous les bulletins de vote devront être envoyés à la préfecture de région **avant le 7 février 2023 à 18h00**.
Votre voix est importante car les élus participent aux commissions en interaction avec les différents acteurs du territoire (services de l'Etat, chambres d'agriculture, fédérations de chasse...). Ils défendent les intérêts des forestiers tout en favorisant une gestion durable des forêts.